

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
Canton de  
Bavans  
Arrondissement  
de Montbéliard

Extrait du registre  
des délibérations du conseil Communautaire  
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe  
14 Bis rue de Lattre de Tassigny  
25430 SANCEY

**Nombre de Membres**

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

**Séance du 11 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Date de  
convocation :  
**05/12/2025**  
Date  
d'affichage :  
**15/12/2025**

**Etaient Présents** : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Charles SCHELLE, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard, TRIPONNEY Claude suppléant de Lionel TORCHIO

**Excusés avec pouvoir** : Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Dominique PERDRIX pouvoir à Christian BRAND, Dominique ROUHIER pouvoir à Jean-Charles POUX,

**Excusés** : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Frédéric ANDRE,

**Absents**, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOLET,

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

**N° 2025-12-11-11**

**Objet : Fixation des tarifs eau 2026 pour les communes**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB - le transfert des compétences eau et assainissement ;

**VU** les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2021 créant le budget annexe « eau potable » de type M49 qui a pris effet le 1er janvier 2022 ;

**VU** l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** les conventions de délégation signées pour assurer la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le coût du service localisé sur chaque commune est répercuté sur les usagers ;

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2026 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

Part collectivité :

- Part fixe
- Part variable de 0 à 500 m<sup>3</sup>
- Part variable de 501 m<sup>3</sup> et plus

Redevances & taxes :

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- TVA : 5,5 %

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation d'un tarif applicable à chaque commune composé d'une part destinée à couvrir les charges du service localisées sur la commune,
- APPROUVE la composition de la part destinée à couvrir les charges localisées sur la commune : une part fixe (appliquée à chaque abonné) et deux parts variables (fonction des volumes consommés)
- APPROUVE les fourchettes des tranches de facturation pour la part variable : de 1 à 500m<sup>3</sup> d'une part, et plus de 501m<sup>3</sup> d'autre part
- APPROUVE les tarifs de la part fixe et des parts variables destinées à financer les charges localisées sur chaque commune, tels que présentés ci-dessous pour l'année 2026

Commune	Part fixe	Part variable 0 à 500 m <sup>3</sup>	Part variable 501 m <sup>3</sup> et plus
CHAZOT	70 €	2,30 €	1,50 €
LANANS	60 €	2,67 €	1,98 €
ORVE	65 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	70 €	2,98 €	2,98 €
RAHON	70 €	1,80 €	1,17 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,60 €
ROSIERES SUR BARBECHE	70 €	3,40 €	2,20 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60 €	0,75 €	0,50 €
VALONNE	60 €	1,25 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	70 €	1,75 €	1,25 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	70 €	1,65 €	1,15 €
VYT LES BELVOIR	60 €	2,90 €	1,88 €

- RAPPELLE qu'à ces tarifs hors taxes s'ajoutent :
- La taxe sur la valeur ajoutée,
  - La redevance sur la consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,39 € HT/m<sup>3</sup>
  - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,04 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion régie eau et 0,03 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion Sancey
  - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,06 € HT/m<sup>3</sup>.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2025

Le Président,



Christian BRAND

